



PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté du **11 DEC. 2018**

portant révision des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à trois millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains dans le département de la Mayenne  
(3<sup>ème</sup> échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002)

**Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur**

Vu la directive n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-5 et R. 572-1 à R. 572-7,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la note en date du 22 décembre 2016 relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – 3<sup>ème</sup> échéance,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 relatif à la publication des cartes de bruit stratégiques au sens de la directive n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2013 relatif à la publication des cartes de bruit stratégiques de 2<sup>ème</sup> échéance au sens de la directive n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu les données communiquées par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, dans le cadre du réexamen, et le cas échéant de la révision des cartes de bruit,

Attendu que l'évaluation du bruit dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports se fait par l'élaboration de cartes de bruit stratégiques en application de la directive n° 2002/49/CE susvisée,

Attendu qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 572-5 du code de l'environnement, de réexaminer, et le cas échéant, de réviser, les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans,

Attendu que ce réexamen conduit, selon le cas, à réviser ou reconduire les cartes précédemment élaborées pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à trois millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains,

Attendu que les cartes de bruit de la 1<sup>ère</sup> échéance du département de la Mayenne ont été réalisées selon une méthode simplifiée et qu'elles doivent être révisées,

Attendu que certains tronçons du réseau routier national concédé, national non concédé, départemental et communal ont subi des évolutions de trafic,

Attendu que le seuil de la directive n° 2002/49/CE susvisée de trois millions de véhicules par an a pour conséquence de cartographier sur le département de la Mayenne des sections supplémentaires de routes

départementales depuis l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2013,

Attendu que la ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire, mise en service le 2 juillet 2017, ne supporte pas un trafic supérieur à 30 000 passages de trains par an,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Mayenne,

## **ARRETE :**

### **Article 1 - objet**

Les cartes de bruit stratégiques de la 3<sup>ème</sup> échéance concernant les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à trois millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, identifiées en annexe 1, sont arrêtées.

### **Article 2 - contenu de la cartographie**

Les cartes de bruit comportent des documents graphiques du bruit élaborés à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> :

#### **- une carte de type A :**

. en Lden (level day evening night) : indicateur de bruit jour - soirée - nuit (respectivement 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h).

Cette carte est une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A).

. en Ln (level night) : indicateur nuit (22h-6h).

Cette carte est une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 50 dB (A) à 70 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A).

**- une carte de type B :** carte correspondant à la représentation graphique des secteurs affectés par le bruit en application des articles R. 571-37 et R. 571-38 du code de l'environnement (classement sonore des voies), le cas échéant.

#### **- une carte de type C :**

. en Lden (level day evening night - indicateur de bruit jour - soirée - nuit) : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 68 dB (A).

. en Ln (level night : indicateur nuit) : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 62 dB (A).

Les cartes sont accompagnées :

- d'un résumé non-technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration,

- d'une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit,

- d'une estimation de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB (A).

### **Article 3 - mise à la disposition du public**

Les cartes de bruit sont consultables à partir du site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Bruit/Bruit-des-infrastructures-routieres/Cartographies-du-bruit-des-grandes-infrastructures-de-transport-terrestres>

Les cartes de bruit sont consultables à la direction départementale des territoires de la Mayenne à l'adresse

suivante : DDT de la Mayenne – Cité administrative – Rue Mac Donald – 53063 Laval – Service aménagement et urbanisme.

#### **Article 4 – information des collectivités territoriales**

Les cartes de bruit sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Bruit/Bruit-des-infrastructures-routieres/Cartographies-du-bruit-des-grandes-infrastructures-de-transport-terrestres> par les gestionnaires concernés pour élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondant, à savoir :

- le conseil départemental de la Mayenne,
- la commune de Laval,
- la commune de Mayenne,
- la commune de Château-Gontier,
- la commune de Changé.

#### **Article 5 – information des services de l'Etat**

Le présent arrêté est transmis pour information au :

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,
- ministère de la transition écologique et solidaire (direction générale de la prévention des risques – service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – mission bruit et agents physiques).

#### **Article 6 - abrogation**

Les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2009 et du 13 février 2013 arrêtant les cartes de bruit de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> échéances de la directive européenne du 25 juin 2002 sont abrogés.

#### **Article 7 - recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île-Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 8 - publication et exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Frédéric VEAUX

## Annexe 1

Réseau ferroviaire		
Nom de l'infrastructure	Début	Fin
Voie ferrée n° 420000 (ancienne ligne Paris Brest)	Limite département Sarthe	Limite département Ile-et-Vilaine
Réseau national		
Nom de l'infrastructure	Début	Fin
Autoroute A81	Limite département Sarthe	Limite département Ile-et-Vilaine
RN 12	Limite département Orne	Croisement avec RD 176
RN 12	Croisement avec RD 34	Croisement avec RD 304
RN 12	Croisement avec RD 31	Croisement avec RD 29
RN 162	Croisement avec RD 304	Croisement avec RD 21
RN 162	Croisement avec Avenue d'Angers	Croisement avec Avenue René Cassin
RN 162	Croisement avec RD 28	Croisement avec RD 20
Réseau départemental		
Nom de l'infrastructure	Début	Fin
RD 21	Croisement avec RN 162	Croisement avec la RD 130
RD 22	Croisement avec RN 162	Croisement avec Avenue Razilly
RD 31	Croisement avec RD 900	Croisement avec RD 30
RD 32	Croisement avec RD 57	Croisement avec rue Charles de Gaulle
RD 35	Croisement avec RN 2162	Croisement avec RN 12
RD 57	Limite département Ile-et- Vilaine	Croisement avec RD 20
RD 112	Croisement avec R 57	Croisement avec RD 771
RD 304	Croisement avec RN 12	Croisement avec RN 162
RD 771	Croisement avec RD 57	Croisement avec RD 283
RD 900	Croisement avec RN 162	Croisement avec RD 576
Réseau communal ville de Château-Gontier		
Nom de l'infrastructure	Début	Fin
Quai Charles de Gaulle	Croisement avec quai Pasteur	Croisement avec rue d'Alsace Lorraine
Rue d'Alsace Lorraine	Croisement quai Charles de Gaulle	Croisement avec RD 22
Rue de Razilly	Croisement avec RD 22	Croisement avec rue Carnot
Avenue Carnot	Croisement avec rue de Razilly	Croisement avec rue Tréhut
Rue Tréhut	Croisement avec avenue de Carnot	Croisement avec avenue de la division Leclerc
Avenue Division Leclerc	Croisement rue Tréhut	Croisement avec rue de la Libération

Réseau communal ville de Changé		
Nom de l'infrastructure	Début	Fin
Rue de la Filature	Limite communale de Laval	Croisement RD 900
Route de Mayenne	Limite communale de Laval	Croisement avec RN 162
Réseau communal ville de Laval		
Nom de l'infrastructure	Linéaire cartographié en Kms	Étendue de la cartographie
Boulevard Du Guesclin	Croisement RD 900	Croisement RD 57
Rue de la Filature	Limite communale de Changé	Croisement avec rue Magenta
Avenue de Mayenne	Limite communale de Changé	Croisement avec Pont de Paris
Boulevard Félix Grat	Croisement avec avenue de Chanzy	Croisement avec rue de Paris
Quai Jehan Fouquet	Croisement avec Pont Aristide Briand	Croisement avec quai Goupil
Quai Goupil	Croisement avec Jehan Fouquet	Croisement avec quai d'Avesnières
Quai d'Avesnières	Croisement avec quai Goupil	Croisement avec RD 57
Pont de l'Europe	Croisement avec quai Béatrix de Gavres	Croisement avec cours de la Résistance
Cours de la résistance	Croisement avec Pont de l'Europe	Croisement avec place du 11 Novembre
Rue Souchu Servinière	Croisement avec carrefour aux Toiles	Croisement avec place du 11 Novembre
Rue de Bretagne	Croisement avec RD 57	Croisement avec rue de Nantes
Rue de Nantes	Croisement avec rue de Bretagne	Croisement avec rue du Cardinal Suhard
Rue du Haut Rocher	Croisement avec RD 57	Croisement avec rue de Nantes
Avenue Jean Jaurès	Croisement avec RD 57	Croisement avec Bd Louis Armand
Rue Vaufleury	Croisement avec rue du Gué d'Orger	Croisement avec rue d'Avesnières
Rue Victor Boissel	Croisement avec RD 57	Croisement avec Bd Félix Grat
Boulevard Francis le Basser	Croisement avec RD 57	Croisement avec avenue de Tours
Avenue de Tours	Croisement avec Bd Francis le Basser	Croisement avec RN 162
Réseau communal ville de Mayenne		
Nom de l'infrastructure	Début	Fin
Boulevard Général Leclerc	Croisement avec RN 12	Croisement avec RD 304